



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local	●							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			●					
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur						●		
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel				●				
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
	PR- : Protection								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)	(2)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	●	●	●	●	●	●	●
		Jumelée							
		Contiguë							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10
		Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		18	18	18	18	18	18	8,5	
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		350	350	350	350	350	350	350	
Superficie de plancher minimale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3	3	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
RAPPORTS									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30	30	30	30	30	30	
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
Nombre logements / terrain maximal									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		40	40	40	40	40	40	40	
Profondeur minimale (m)		40	40	40	40	40	40	40	
Superficie minimale (m ²)	1600	1600	1600	1600	1600	1600	1600		
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C		
PIIA	●	●	●	●	●	●	●		
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
NOTES							Amendements		
(1) 30- Imprimerie, édition et industries connexes. 6642- Service de pose et réparation de parement métallique. 6648- Service de pose de portes et fenêtres. 5521- Vente et installation de batteries et d'accessoires 2698- Atelier d'artisan de couture et d'habillement 5020 - Entreposage intérieur pour un usage public seulement (2) 6412 – Service de lavage d'automobiles							No. Règl.	Date	
							U-220-18	16-03-2017	
							U-220-24	20-09-2020	
							U-220-26		
							U-220-27		